



SIGIDURS

établissement public

PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION
DES DÉCHETS MÉNAGERS

DÉCISION N° 23-46

Objet : Contrat de vente et recyclage des métaux issus d'une partie du réseau de déchèteries et des Centre Techniques Municipaux du SIGIDURS

Le Président du SIGIDURS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20-39 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Président, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de vente d'énergie, ainsi que de l'ensemble des actes et avenants correspondants,

Considérant que le contrat de vente et de recyclage des métaux issus d'une partie du réseau de déchèteries et des Centre Techniques Municipaux du SIGIDURS signé avec l'entreprise GARNIER & FILS arrive à échéance le 31 décembre 2023,

Considérant qu'une nouvelle consultation a été lancée pour le renouvellement de ce contrat,

Considérant le dossier de consultation des entreprises du contrat de vente et de recyclage des métaux issus d'une partie du réseau de déchèteries et des Centre Techniques Municipaux du SIGIDURS,

Considérant les offres remises par les sociétés ACTECO, ARCELOR MITAL, GARNIER & FILS, BAUDELET RECYCLING, CYCLAMEN, PAPREC, PREFERNORD, REVIVSTAL, SEMARDEL, SUEZ et VEOLIA,

Considérant que ces offres sont équivalentes concernant les aspects techniques, l'organisation et la traçabilité ; que la proposition de la société GARNIER & FILS est la plus intéressante géographiquement,

DÉCIDE

Article 1 - L'acceptation des termes du contrat de vente et recyclage des métaux issus d'une partie du réseau de déchèteries et des Centre Techniques Municipaux du SIGIDURS, à intervenir, tel que joint, aux fins de l'objet détaillé *supra* et dans les conditions suivantes :

Titulaire :	GARNIER & FILS 10 rue du Vignolle 95200 SARCELLES
Durée :	2 ans ferme courant du 1 ^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025, reconductible tacitement 2 fois 1 an
Montant de reprise :	Les conditions économiques sont celles indiquées à l'article 4 du contrat de vente

Article 2 - La passation et la signature du contrat tel que joint ainsi que les documents y afférents.

Article 3 - L'imputation de la recette sur les crédits de l'exercice correspondant.

Article 4 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

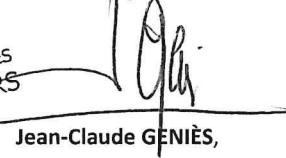
Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- à Madame le Trésorier Principal de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le **14 DEC. 2023**

SIGIDURS
SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION
ET L'INCINERATION DES DECHETS
URBAINS DE LA REGION DE SARCELLES
1 RUE DE TISSONVILLIERS
95200 SARCELLES

Par délégation,


Jean-Claude GENIÈS,
Président du SIGIDURS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : **14 DEC. 2023**
- La publication le : **14 DEC. 2023**
- La notification le : **14 DEC. 2023**